



## Séance du 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de BLESIGNAC sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (27): BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** Mme Estelle METIVIER, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) :** **BARON :** M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **LE POUT :** Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **SADIRAC :** M. Patrick LE BARS pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick GOMEZ pouvoir à Mme Estelle METIVIER, M. M. Clara MOURGUES pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

**ABSENTS (03) :** **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

Présentation par l'association REV (Régie Environnement Valorisation) de la Régie de Territoire : Mme Christine VAILLIER, présidente et Mme Laëtitia GOUYOU-BRAUD, directrice.

### DELIBERATIONS

- **SALLE ULLI SENGER :** Demandes de subvention CD33-Etat (Fonds Vert) Aménagement et équipements (délibération 32.06.23)
- **TOURISME :**
  - o **ENTRE DEUX MERS TOURISME-** Mandatement d'Entre Deux Mers Tourisme pour déposer une candidature dans le cadre du COTL (convention d'orientations tourisme et Loisirs) (délibération 33.06.23)
  - o **VOTE DES TAUX DE TAXE DE SEJOUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024** (délibération 34.06.23)
- **COTEAC-** Demandes de subventions et subventions accordées aux associations portant les parcours COTEAC 2023-2024 (délibération 35.06.23)
  - o KALEIDOSCOPE
  - o CENTRE NATIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES
  - o LARURAL
  - o TERRE ET OCEAN
  - o LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS

### QUESTIONS DIVERSES

#### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- **PRESENTATION PAR L'ASSOCIATION REV (REGIE ENVIRONNEMENT VALORISATION) DE LA REGIE DE TERRITOIRE : MME CHRISTINE VAILLIER, PRESIDENTE ET MME LAËTITIA GOUYOU-BRAUD, DIRECTRICE.**

Le support de présentation sera envoyé aux conseillers communautaires. Le Président remercie les représentants de REV pour leur présentation et les invite à prendre directement l'attache des maires pour rechercher des opportunités d'activités.

2- **DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 23 mai 2023.

3- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2023 A BARON**

M. le Président demande si les conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le PV de ladite séance, Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, expose qu'elle souhaiterait apporter quelques modifications aux propos rapportés dans le PV concernant la discussion ayant eu lieu pour la délibération n°24.05.23 PLUI-déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-Projet HERMES

Elle donne lecture de ces précisions :

*Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, prend la parole en exposant qu'elle est très ennuyée par ce projet, très intéressant au niveau de l'emploi (création d'environ 300 emplois sur le Créonnais) mais qui illustre toute la complexité de la transition écologique, l'arrêt de l'artificialisation devrait être inconditionnel mais ce n'est pas le cas.*

*Elle reste dans une réflexion globale et indique qu'à long terme, les élus locaux participent à conforter un monde à deux vitesses, celui des très riches (la famille Hermès est à la tête d'une fortune professionnelle estimée à 86 milliards) et celui des pauvres.*

*Par ailleurs elle pose cette question : est-ce bien raisonnable de contribuer à la production de biens réservés à une clientèle extrêmement réduite, dont on sait que cette même clientèle consomme par ailleurs de façon disproportionnée les ressources de la terre pendant que des millions d'autres meurent chaque jour parce-qu'il n'y ont pas accès?*

*Elle va donc s'abstenir sur ce vote.*

*Mme FELD souligne toutefois l'intérêt de la création d'emploi et les mesures qui vont être engagées par le groupe HERMES pour préserver l'environnement. Elle espère que les modalités de suivi en matière des mesures de protection environnementale prévues par le groupe HERMES seront suffisamment transparentes.*

*M. Stéphane SANCHIS, mairie de Créon, indique que les propos de Mathilde FELD n'engage qu'elle et qu'il ne s'agit pas de l'avis du Conseil Municipal de Créon.*

*M. Pierre GACHET, Maire de Créon, confirme que la position de Mathilde FELD est une position personnelle et que lors des discussions au sein du conseil Municipal de Créon, l'avis des élus sur ce projet est favorable.*

*Mme Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes, remercie les élus pour leur position favorable et rappelle à Mathilde FELD que lorsque le groupe HERMES a fait l'annonce officielle de l'implantation d'une manufacture à Loupes, elle a été une des premières à la féliciter.*

*Mme LESVIGNES souligne que HERMES fait du « made in France » et que les emplois qui vont être créés seront pérennes. Elle indique que certains habitants de Créon et de Loupes travaillent dans la manufacture de Saint Vincent de Paul et qu'ils sont très satisfaits de leurs conditions de travail. En ce qui concerne l'artificialisation du sol, des réflexions très poussées ont été menées pour minimiser l'impact, elle rappelle que les élus se sont également « battus » pour l'implantation du lycée.*

*M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, indique qu'il est gêné par la déclaration de Mme Mathilde FELD, qui est purement idéologique. Il rappelle qu'elle a été Présidente de la CC du Créonnais, il trouve que son positionnement est dommageable pour le Créonnais. Il lui demande quelles sont ses propositions, il trouve que le signal envoyé est mauvais pour le territoire, et que lorsque l'on a des ambitions politiques locales, il faut assumer ses responsabilités et respecter le territoire.*

*Mme Mathilde FELD répond que sa position reflète effectivement ses convictions politiques qu'elle met en application. Le projet est indéniablement pourvoyeur d'emplois mais que c'est le fait de valider une société à deux vitesses qui la dérange.*

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'intégration de ces modifications, lesquelles sont acceptées à l'unanimité. Par conséquent le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (CD33) ET ETAT (FONDS VERT) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENTS DE LA SALLE OMNISPOTS – ULLI SENGER (délibération 32.06.23)**

a) **Préambule explicatif et motivation de la demande**

Monsieur Nicolas TARBES, Vice- Président en charge notamment des infrastructures communautaires rappelle quelques éléments de contexte

Territoire comprenant 15 communes et plus de 18.000 habitants, le Créonnais est en pleine mutation. Sa population évolue rapidement et les besoins en termes d'infrastructures sportives augmentent également. La salle Omnisport Ulli Senger située à Créon est aujourd'hui utilisée sept jours sur sept de 8h30 à 22h30.

Cette utilisation est répartie entre le Collège de Créon (1000 élèves) qui possède tous les créneaux du lundi au vendredi de 8h30 - 17h00 et les associations locales qui se répartissent les créneaux restant en soirée et le week-end. Seule infrastructure couverte à la disposition du Collège, nous nous heurtons aujourd'hui à un manque d'équipement permettant aux collégiens de pratiquer dans des conditions correctes, particulièrement en saison pluvieuse. Par conséquent, Monsieur le Principal du Collège de Créon, a sollicité la CdC du Créonnais pour installer un rideau séparateur vertical et électrique au milieu de la salle afin de pouvoir dédoubler les créneaux EPS et ainsi proposer davantage de qualité et de sécurité dans la pratique sportive des élèves.

Cette demande tout à fait légitime fait également écho aux nombres d'élèves très importants et constamment en hausse ces dernières années.

En outre, la salle Ulli Senger étant très occupée, ces équipements le sont également.

Nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de changer la chaudière qui manifeste des signes de faiblesses depuis plusieurs mois et qui est énergivore.

Pour toutes ces raisons, la CdC du Créonnais sollicite auprès du Département et de l'Etat au titre du fonds vert un soutien pour l'installation d'un rideau vertical électrique et d'une nouvelle chaudière qui permettra de s'engager dans un projet vertueux en matière de transition écologique et de permettre une utilisation toujours plus optimale de la salle Omnisport Ulli Senger en réponse aux besoins de ces utilisateurs et particulièrement du Collège de Créon.

**Financements existants**

Au vu du règlement d'intervention financière du Conseil Départemental de la Gironde la Communauté de Communes du Créonnais peut solliciter un financement de ce partenaire institutionnel ainsi qu'au vu des conditions d'attribution du fonds vert.

**c. Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement prévisionnel global pourrait donc être le suivant :

<b><u>DEPENSES</u></b>	HT	TTC
RIDEAU VERTICAL ELECTRIQUE	19 844	23 813
CHAUDIERE	17 239	20 687
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>37 083</b>	<b>44 500</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
CD 33 – 50%		18 542
<b>Subvention demandée avec application du CDS (1.40 en 2023)</b>		<b>25 959</b>
Fonds Vert (30% pour la chaudière)		5 172
<i>Autofinancement</i>		<i>13 369</i>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>44 500</b>

#### **d. Proposition de Monsieur le Président**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et l'Etat au titre du Fonds Vert et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **e- Discussion**

M. Alain ZABULON, Président suggère de faire réaliser des études par le SDEEG et l'ALEC, puisque la CCC vient d'adhérer à ces deux entités afin de valoriser les économies d'énergie engendrées par l'acquisition de cette nouvelle chaudière.

Il précise que l'engagement des travaux est sous-tendu aux résultats de l'exercice budgétaire puisque cette opération n'est pas intégrée dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), un point sera fait en fin d'année pour vérifier la faisabilité financière de cette opération.

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, rappelle qu'il y avait un puits canadien à la salle Ulli Senger, M. Nicolas TARDES, Vice-président, confirme et indique que celui-ci a été remis en état et est de nouveau fonctionnel, cela apporte un confort supplémentaire aux utilisateurs de la salle.

M. Jean Marc SUBERVIE, Conseiller délégué aux bâtiments communautaires confirme la remise en service de cette installation.

#### **f- Délibération proprement dite**

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus**

**- Autorisent Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Etat au titre du fonds vert et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **5- OBJET : MANDATEMENT D'ENTRE DEUX MERS TOURISME POUR DEPOSER UNE CANDIDATURE DANS LE CADRE DU COTL ( CONVENTION D'ORIENTATIONS TOURISME ET LOISIRS) (délibération 33.06.23)**

M. Bernard PAGES, Vice-Président en charge notamment du Tourisme expose le contexte de cette délibération.

#### **Exposé des motifs**

**Considérant** les politiques publiques suivantes dans lesquelles s'inscrit la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de Communes du Créonnais et Entre-deux-Mers Tourisme :

> L'application de la loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)

- Règlementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006)

**Considérant**, le projet conçu et porté par l'association relatif à : l'accueil et l'information touristique, la promotion touristique, la coordination et l'animation des partenaires touristiques, la coordination des projets de développement touristique, les études ou la gestion d'équipements touristiques, l'accompagnement des projets en collaboration avec les pôles territoriaux, conforme à son objet statutaire. (Développer la vie et l'économie touristique de l'Entre-deux-Mers),

**Considérant**, l'action menée par l'association depuis sa création, en matière de développement touristique ayant permis à l'Entre-deux-Mers d'être reconnu comme un territoire cohérent à vocation touristique affirmée et labellisé Pays d'Accueil Touristique en 2001,

**Considérant**,

> Le Règlement d'Intervention Tourisme 2023-2028 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Schéma Régional de développement touristique et des loisirs adopté le 25 juin 2018 en séance plénière et du dispositif d'intervention correspondant :

- ACTT Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques Territoriale 2023-2028 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine réunie le 17 octobre 2022,

> Le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs de la Gironde 2023-2028 du Conseil Départemental de la Gironde adopté le 12 Décembre 2022 et du dispositif d'intervention correspondant :

- CoTL Convention Tourisme et Loisirs 2023-2028,

### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose que La Communauté de communes du Créonnais mandate Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

### **Délibération proprement dite**

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuvent le mandatement d'Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.**
- **Chargent M. le Président de signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération**

### **6- OBJET : DÉLIBÉRATION TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 (délibération 34.06.23)**

#### **Rapport de synthèse :**

M. Alain ZABULON Président expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Elle concerne l'ensemble des communes de notre territoire à savoir : BARON, BLESIGNAC, CAMIAC ET SAINT DENIS, CAPIAN, CREON, CURSAN, HAUX, LA SAUVE MAJEURE, LE POUT, LOUPES, MADIRAC, SADIRAC, SAINT GENES DE LOMBAUD, SAINT LEON, VILLENAVE DE RIONS.

La Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a prévu des ajustements en matière de taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe pour tous les acteurs et notamment son article 76 qui établit une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, pour le financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte (l'Azur (LNPCA), du Grand Projet du Sud-ouest (GPSO) et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP).

Aux termes du même article, et concernant le GPSO, le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé « à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest [SGPSO] » créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1 ». Cette mission consiste à « contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » », soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

La taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour concerne les nuitées effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les hébergements touristiques concernés par la taxe de séjour.

Sa perception s'achèvera concomitamment à l'achèvement de la mission de financement du projet.

La Communauté de Communes du Créonnais doit se mettre en conformité avec la loi susvisée et doit désormais délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année afin que les nouvelles modalités relatives à la taxe de séjour soient applicables l'année suivante.

Pour mémoire, la grille tarifaire des catégories actuellement applicable est la suivante :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarifs taxe de séjour CdC</b>	<b>Part Départementale additionnelle (10%)</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>
<b>Les Palaces</b>	0,70 €	4,20 €	3.00 €	0.30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2.00 €	0.20 €	2,20 €

Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1.50 €	0.15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1 €	0.10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, <b>villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0.30 €	0,90 €	0.82 €	0.08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, <b>villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</b>	0.20 €	0,80 €	0.73 €	0.07 €	0,80 €
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage</b> classés en 3,4 et 5 étoiles et <b>tout autre terrain d'hébergement de plein air</b> de caractéristiques équivalentes, <b>emplacements</b> dans des <b>aires de camping-cars</b> et des <b>parcs de stationnement</b> touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0.54 €	0.06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20 €	0.02 €	0,22 €

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs en vigueur
Tout hébergement <b>en attente de classement ou sans classement</b> à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%	<b>4%</b>

#### **Nouveautés pour 2024 :**

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement , à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du cout par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

#### **Proposition de Monsieur le Président**

Ainsi, il est proposé :

1. D'adopter les modifications pour 2024.
2. D'arrêter les tarifs, par personne et par nuitée de séjour, comme mentionné pour l'ensemble des établissements listés dans le tableau de l'article I 2333-30 du CGCT reproduit ci-dessus
3. De rappeler que la taxation se fait au réel et selon deux périodes de perception à savoir du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril (versement de la taxe de séjour, pour cette période, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 7 mai) et du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre (versement de la taxe de séjour, pour cette période, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 7 novembre)
4. De rappeler que l'exonération de la Taxe de Séjour est maintenue pour :
  - a. Les personnes justifiant d'une domiciliation sur le territoire de la Communauté de Communes
  - b. Les personnes mineures
  - c. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la Communauté de Communes
  - d. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- e. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine, à savoir 15 € par chambre et par nuitée.
5. D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention avec le département de la Gironde d'une part pour reverser les fonds au Conseil Départemental de la Gironde et d'autre part pour percevoir en contrepartie du service rendu un dédommagement de la part du Conseil Départemental de la Gironde.
6. D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention avec la SGPSO (Société du Grand Projet du Sud-Ouest) pour reverser les fonds à la SGPSO.
7. De rappeler les obligations du logeur :
  - \*D'afficher dans son établissement les tarifs de la taxe de séjour en vigueur
  - \*De faire figurer distinctement la taxe de séjour de ses propres prestations sur le montant hors taxe de la facture remise au client
  - \*De percevoir la taxe et la reverser sans relance aux dates prévues par la présente délibération
  - \*De tenir à jour un état (registre du logeur) qui servira de déclaration le moment venu. Cet état prend la forme d'un tableau récapitulatif des encaissements de taxe de séjour et doit préciser :
    - La date
    - Le nombre de personnes hébergées (qu'elles soient assujetties au tarif plein ou exonérées)
    - Le nombre de nuitées par séjour
    - Si la réservation a été effectuée via une plateforme en ligne (exemple : Airbnb)
    - Le montant de taxe perçu
    - Le cas échéant, les motifs d'exonération
8. De rappeler les obligations de la Communauté de Communes du Créonnais. En effet, le produit de la Taxe de séjour est une ressource affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation du territoire, la Communauté de Communes a l'obligation de tenir un état annuel relatif à l'emploi de la taxe qui sera une annexe du compte administratif de la collectivité et sera tenu à la disposition du public
  - a. D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.
  - b. De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362.
  - c. De dire, que comme tous les impôts locaux à caractère facultatif, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée.
  - d. De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN

### **Discussion**

Mme Mathilde FELD rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé en février 2023 pour voter 2 motions contre cette taxe liée au Grand Projet du Sud-ouest (GPSO), et invite les élus à lire un article paru dans le Monde, article co écrit par Gilles Savary, cette taxe va s'appliquer pendant 40 ans et que cela aurait été plus compréhensible qu'une taxe supplémentaire serve à financer le RER métropolitain plutôt qu'une LGV.

Monsieur le Président confirme que l'instauration d'une taxe par l'état pour financer un tel projet créé un précédent.

Il tient à rappeler que les motions du mois de février n'avait pas pour objet de se prononcer contre la taxation d'office pour la taxe de séjour mais contre la taxe spéciale d'équipement, prélevée avec la taxe foncière. Il en rappelle les considérants :

- *Considérant la taxe spéciale d'équipement introduite l'an dernier dans la loi de finances pour 2022 et destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest,*
- *considérant que cette taxe concerne les contribuables et entreprises du Créonnais, ainsi que 463 communes de Gironde (87 % du département),*
- *Considérant que seront donc surtaxés les foyers ou les entreprises du territoire communautaire actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ; à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.*
- Considérant que cette taxe devrait être prélevée dès l'automne 2023 avec la prochaine taxe foncière (pour les particuliers).*

- ✓ *SE DECLARENT totalement opposés à ce que les entreprises et les contribuables créonnais soient surtaxés au titre de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),*
- ✓ *CONSIDERENT qu'il s'agit d'un prélèvement supplémentaire qui pèse injustement sur les propriétaires, alors que le coût de la vie, comme nous le constatons tous, ne cesse d'augmenter et que l'inflation et les taxes foncières sont aussi orientées à la hausse,*
- ✓ *ESTIMENT que tous les projets de lignes à grande vitesse dont la pertinence est avérée, doivent être financés par l'État et uniquement par celui-ci, comme l'ont été Paris-Lyon, Paris-Marseille, Paris-Tours et Paris-Lille*

*Cette motion ne concernait donc pas la taxe de séjour dont il est question aujourd'hui.*

### **Délibération proprement dite**

Selon l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de Séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire,

Vu l'article L422-3 du Code du Tourisme,

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-05-09 du 21 Mai 2009, instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 6 juin 2023

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide à la majorité (35 voix Pour 1 voix Contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés d'assujettir toutes les natures d'hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile à la taxe de séjour au réel.

Aucune exonération n'est cependant applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. article L.2333-26 du CGCT) exposée ci-après (conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT) :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les auberges collectives
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs et catégories d'hébergement en vigueur seront les suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs taxe de séjour CdC	Part additionnelle Département (10%)	Part additionnelle Financement GPSO (34%)	Tarifs en vigueur
<b>Les Palaces</b>	0,70 €	4,60 €	4,6	0,46	1,56	6,62 €
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	3,3	0,33	1,12	4,75 €



Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	2,5	0,25	0,85	3,60 €
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,6	0,16	0,54	2,30 €
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, <b>villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0,30 €	1,00 €	1	0,1	0,34	1,44 €
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, <b>villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</b>	0,20 €	0,80 €	0,8	0,08	0,27	1,15 €
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage</b> classés en 3,4 et 5 étoiles et <b>tout autre terrain d'hébergement de plein air</b> de caractéristiques équivalentes, <b>emplacements</b> dans des <b>aires de camping-cars</b> et des <b>parcs de stationnement</b> touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,6	0,06	0,20	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,2	0,02	0,07	0,29 €
<b>Catégorie d'hébergement</b>			Tarif plancher	Tarif plafond	<b>Tarifs en vigueur</b>	
Tout hébergement <b>en attente de classement ou sans classement</b> à l'exception des hébergements de plein air			1,00%	5,00%	<b>4%</b>	

**7- OBJET : COTEAC LA RUÉE VERS L'ART (CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2023/2024 – BUDGET DÉTAILLÉ, VERSEMENTS DES SUBVENTIONS POUR PORTAGE DES PARCOURS AUX ASSOCIATIONS ET SIGNATURES DES CONVENTIONS D' ACTIONS (délibération 35.06.23)**

**Rapporteur : Mme Marie Christine SOLAIRE**

**a) Préambule explicatif**

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Créonnais collabore avec l'Association Larural pour la mise en place d'actions de médiation culturelle sous la forme de parcours éducatifs. La qualité et la quantité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés dans ce cadre jusqu'en 2020 ont alors représenté une opportunité pour notre territoire : construire une politique globale d'éducation artistique et culturelle à travers la signature d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC); et ce en lien avec les partenaires suivants : Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental et l'institut Départemental Développement Artistique Culturel.

Ce type de contrat permet une montée en puissance des financements dédiés par les partenaires cités (centralisation des aides par la CdC et reversement aux associations via des subventions).

Après des phases de pré-figuration, menées par l'association Larural entre 2019 et 2021, la CdC signe son CoTEAC avec les institutions partenaires le 6 décembre 2021. L'année scolaire 2021/2022 est donc le démarrage du Projet Territorial d'Education Artistique et Culturelle, intitulé « **La ruée vers l'art** ».

**b) Bilan du projet 2022/2023 :**

L'année scolaire 2022/2023 a donc été la deuxième année de fonctionnement du Coteac porté par la CDC et son bilan est incontestablement positif :

- 4 parcours mis en place
- 2 opérateurs associatifs
- Environ 650 enfants - jeunes ont pu en bénéficier
- Environ 20h de formation à destination des professionnels

Les partenaires institutionnels qui accompagnent la CdC, financièrement et techniquement, ont insisté, au cours des Cotech et Copil, sur la qualité des parcours et la nécessité de poursuivre cette dynamique en élargissant les parcours à un public plus âgé (12 / 17 ans) et en équilibrant également la répartition des parcours auprès des associations opératrices.

**c) Présentation du projet 2023/2024 :**

En 2023/2024, la CCC va s'appuyer sur cinq opérateurs locaux, professionnels de la médiation culturelle, qui porteront les 7 parcours du CoTEAC 2023/2024 :

- l'association Larural
- le Centre des Monuments Nationaux (Abbaye de la Sauve Majeure)
- l'association Terre et Océan
- l'association Loisirs Jeunes en Créonnais
- l'association Kaléidoscope

Nom du Parcours	Porté par	Niveau	Nombre de groupes	Nombre de public accueilli <i>prev</i>	Domaine
PETITS BRUITS POUR PETITES OREILLES	Kaleidoscope	petite enfance	3	30	<i>musique / chant</i>
FOUILLE FARFOUILLE	Centre de Monument Nationaux	maternelle	6	150	<i>archéologie / patrimoine</i>
AILA	Larural	élémentaire	6	150	<i>musique / environnement</i>
TEXTILE	Terre et Océan	collège	4	120	<i>environnement développement durable / tissu</i>
ORAISON	Larural	collège	6	180	<i>cirque</i>
LE THEATRE	Loisirs Jeunes en Créonnais	collège	2	60	<i>théâtre</i>
METAMORPHOSES U	COLLEGE + LARURAL	collège	1	15	<i>URBA</i>
<b>Totaux pour parcours 23/24 =</b>			<b>27</b>	<b>690</b>	

**d) Budget et financement :**

Pour permettre à ces associations de mettre en œuvre les parcours d'Education Artistique et Culturelle, une subvention de la CCC leur est versée par année civile.

Or, les parcours CoTEAC sont mis en place pendant une année scolaire, les budgets prévisionnels transmis par chaque association correspondent donc à 2 exercices comptables pour la CdC.

Afin de correspondre aux périodes de mise en œuvre, de permettre de s'adapter aux évènements (annulation, baisse des inscriptions...) et de faciliter le suivi des budgets, il est proposé de diviser la subvention en 2 temps :

- 1 acompte en année N : prévu selon le budget prévisionnel et selon le calendrier de mise en place des parcours (entre 50% et 70% du budget prévisionnel)
- 1 solde en année N+1 : établit selon le budget réalisé en début d'année civile (avec un maxima voté en Copil selon le budget prévisionnel)

**→Ainsi au titre du solde des parcours 2022/2023 :**

- La subvention complémentaire de Larural pour la mise en place des parcours 2022/2023 est de 3 000€ (selon le budget réalisé au réel au 31/05/2023).

→Ainsi au titre du solde des parcours 2023/2024 :

Nom du Parcours	Porté par	Niveau	Nombre de groupes	Nombre de public accueilli prev	Budget total prev	Date de mise en place	Versé en 2023 (entre sept et dec)
PETITS BRUITS POUR PETITES OREILLES	Kaleidoscope	petite enfance	3	30	2 760 €	fev 24 à juin 24	1 380 €
FOUILLE FARFOUILLE	Centre de Monument Nationaux	maternelle	6	150	3 800 €	oct 23 à avril 24	2 550 €
AILA	Larural	élémentaire	6	150	7 880 €	nov 23 à juin 24	6 000 €
TEXTILE	Terre et Océan	collège	4	120	6 003 €	dec 23 à juin 24	3 500 €
ORAISON	Larural	collège	6	180	7 996 €	dec 23 à juin 24	5 612 €
LE THEATRE	Loisirs Jeunes en Créonnais	collège	2	60	3 458 €	oct 23 à dec 23	3 458 €
METAMORPHOSES U	COLLEGE + LARURAL	collège	1	15	1 000 €	2024	0 €
Totaux pour parcours 23/24 =			27	690	31 897 €		22 500 €
METAMORPHOSES U (solde 2022/2023)	LARURAL	collège		UR	3 000 €		3 000 €
Totaux pour budget 2023 =							25 500 €

Le vote du budget CoTEAC 2023 d'un montant de 25 500 euros ayant lieu le 11 avril 2023, il s'agit donc de répartir ce budget pour les cinq associations qui donneront lieu à des conventions d'objectifs et d'actions communautaires :

- La subvention de l'association **Kaleidoscope** au budget de l'année 2023 est à hauteur de **1 380€** pour les parcours « Petits bruits, Petites oreilles » ce qui correspond à 50% du prévisionnel total.
- La subvention des **Centres des Monuments Nationaux** au budget de l'année 2023 est à hauteur de **2 550€** pour le parcours « Fouille Farfouille » ce qui correspond à 67 % du prévisionnel total.
- La subvention de l'association **Larural** au budget de l'année 2023 est à hauteur de **11 612€** pour les parcours « Aïla » et « Oraison » ce qui correspond à 69 % du prévisionnel total.
- La subvention de l'association **Terre et Océan** au budget de l'année 2023 est à hauteur de **3 500€** pour le parcours « Textile » ce qui correspond à 58 % du prévisionnel total.
- La subvention de l'association **Loisirs Jeune en Créonnais** au budget de l'année 2023 est à hauteur de **3 458€** pour le parcours « Théâtre » ce qui correspond à 100 % du prévisionnel total, le parcours étant entièrement réalisé en 2023.

Les versements des soldes seront établis en 2024 (sur le budget 2024) selon les budgets réalisés et les inscriptions par parcours en début d'année 2024.

Par ailleurs, le service « Familles et Vie Associative » de la CdC assure le pilotage du CoTEAC à travers l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage. Il assure le suivi et l'évaluation du projet durant toute la durée du contrat. Il est chargé de la mise en réseau entre les acteurs afin de créer des parcours cohérents et adaptés, correspondant aux volontés des élus et à la politique culturelle de la CdC.

e) **Demandes de financement**

Dans le cadre d'un CoTEAC :

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine (DRAC)** contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation nationale),
- à la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi (structures régionales ou départementales),
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits et à leur ingénierie dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus,

**Le Département de la Gironde (CD33 et IDDAC)** contribue :

- par l'accompagnement financier des parcours, dans la limite des moyens disponibles,

- par l'implication de son agence départementale, l'Iddac, dans l'accompagnement du contrat en apportant une expertise artistique, culturelle, administrative mais aussi en soutenant les projets de développement, les démarches d'évaluation et de capitalisation
- par la mise à disposition de ses ressources culturelles telles que les archives départementales, Biblio Gironde, le domaine gallo – romain de Plassac,
- par l'incitation des collèges à participer aux parcours d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le territoire,
- par la mobilisation des programmes et dispositifs départementaux s'appuyant sur ses politiques en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale et territoriale,
- par la mobilisation des opérateurs culturels situés sur le territoire qu'il soutient,
- par les actions menées dans le cadre du Schéma départemental des apprentissages culturels sur le territoire de la CdC.

Et la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** contribue :

- au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques,
- à la formation et à l'accompagnement des enseignants selon des modalités définies annuellement en fonction des besoins recensés,
- à la mobilisation des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'Éducation nationale (ou conjoints avec le Ministère de la Culture),
- à la relation avec les écoles en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux et l'inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription,
- au co-financement des projets dans la limite des moyens disponibles.

f) **Proposition de Monsieur le Président**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC, de la DSDEN au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour l'année 2023-2024
- de bien vouloir autoriser M. Le Président à signer les conventions de financement bipartites avec l'IDDAC et avec la DRAC pour « Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais 2023-2024»
- de verser une subvention exceptionnelle à l'association Kaleidoscope à hauteur de 1 380 € en 2023.
- de verser une subvention exceptionnelle au Centre des Monuments Nationaux (Abbaye de la Sauve Majeure) à hauteur de 2 550 € en 2023.
- de verser une subvention exceptionnelle à l'association Larural à hauteur de 11 612 € en 2023.
- de verser une subvention exceptionnelle à l'association Terre et Océan à hauteur de 3 500 € en 2023.
- de verser une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs Jeunes en Créonnais à hauteur de 3 458 € en 2023.

g) **Délibération proprement dite**

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC, et de la DSDEN au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour l'année 2023-2024
- Autorisent M. Le Président à signer les conventions de financement bipartites avec l'IDDAC et avec la DRAC pour « Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais » au titre des subventions pour la mise en œuvre du CoTEAC 2023/2024.
- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Kaleidoscope à hauteur de 1 380 € en 2023 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle au Centre des Monuments Nationaux (Abbaye de la Sauve Majeure) à hauteur de 2 550 € en 2023 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Larural à hauteur de 11 612 € en 2023 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Terre et Océan à hauteur de 3 500 € en 2023 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- Décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs Jeunes en Créonnais à hauteur de 3 458 € en 2023 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## 8- **QUESTIONS DIVERSES**

### - **Bilan de mi-mandat : 15 juin 2023**

Le Bilan de mi-mandat s'est tenu jeudi dernier, une centaine de personnes étaient présentes. Le président remercie les élus présents, l'équipe exécutive et les agents pour leur participation active à la préparation et au déroulement de cet événement.

### - **Ressources Humaines**

M. Le Président informe le Conseil Communautaire que le service Famille et vie Associative a vu ses effectifs modifier Mme Hélène MONDETEGUY a fait valoir ses droits à mutation, M. le Président souligne la qualité de cet agent et la remercie pour son travail.

M. Géraud GOUT a intégré les effectifs de la CCC hier en qualité de chargé de coopération opérationnelle « animation de la vie locale, accès aux droits et inclusion »

## 9- **INTERVENTION DES VICE- PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

### **9.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### • **Développement économique**

- Présentation du dispositif ACP (Action collective de Proximité)

Le diaporama sera envoyé aux conseillers communautaires.

Mme Mathilde FELD demande des précisions sur l'articulation du dispositif ACP avec celui de la CDC pour les aides aux entreprises.

M. Pagès répond que ces aides peuvent être cumulatives , et abondées par des aides européennes.

### **9.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### - **Formation – lutte contre les violences**

Elle rappelle qu'une formation ELUS avec Mme Muriel BICHAUD thérapeute au sein du CACIS/ Maison d'Ella est organisée.

Cette formation s'intitule : « **Agir face aux violences conjugales et familiales : repérer, accueillir, orienter** »

Prochaine session : 22 juin de 9h30 à 12h - salle citoyenne de la mairie de Créon. Le président souligne la grande qualité de cette formation.

- **La commission de travail du CIAS prévue le 27 juin** est reportée

### **9.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### - **Relogement Musique en Créonnais**

Le COPIL s'est réuni le 19 juin à 18 heures avec notamment des membres de l'école de musique intercommunale.

M. le Président précise que lors de cette réunion en présence notamment du Directeur, de membres du Bureau, de professeurs de musique et d'utilisateurs, la méthode de travail a été validée.

La même méthodologie qu'en ce qui concerne le relogement de la CAP et la construction du siège de la CCC sera appliquée, à savoir l'association des utilisateurs dans la définition des besoins et dans les phases de programmation.

La CCC va travailler avec BMA, en tant que programmiste. Le prochain COPIL aura lieu en septembre, d'ici là l'école de musique intercommunale fera parvenir à la CCC la liste des besoins.

La définition de l'utilisation des locaux sera établie en concertation avec les usagers. La concertation est le pivot du projet.

#### **-Travaux dans l'ancienne pharmacie pour reloger la Cabane à projets (CAP) et l'épicerie solidaire**

Les travaux avancent même si du retard est pris, ils devraient s'achever fin juillet (pré- réception), la réception du chantier devrait avoir lieu mi-août. Il faudra être vigilant car il y aura certainement des réserves, elles commencent à être relevées.

#### **Déploiement de la fibre**

Le focus est fait sur les communes de Baron, Blésignac et Haux.

Il souligne que le déploiement de la fibre avance bien puisque 75% du territoire est déjà couvert, avec très peu de blocages.

#### **9.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

La Commission PEEJ aura lieu le 22 juin. A l'ordre du jour, nous travaillerons sur les points suivants :

- Présentation du Dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) pour les élémentaires
- Bilan de la première année de l'association Léo Lagrange sud-ouest sur le territoire
- Retour sur le questionnaire aux familles « horaires dans les accueils de loisirs »
- Point sur la réunion « périscolaire et extrascolaire » prévue avec les maires

#### **9.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE**

M. le Vice-Président est absent excusé.

#### **9.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président est absent excusé.

#### **9.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Les travaux budgétés ont été engagés sur plusieurs équipements :

Maison du Patrimoine Naturel : les travaux de consolidation ont débuté aujourd'hui pour s'achever vendredi  
Plaine de football intercommunale :

- les travaux de réfection de l'allée avec pose de nouveaux caniveaux débiteront fin du mois
- le 28 juin, l'accès à la plaine sera obstrué par des blocs de pierre pour éviter toute installation non validée. Les bocs seront enlevés à la reprise des activités sportives

#### **9.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **OPAH**

Prochain COTECH vendredi 23/06 à 14h15 à la CDC

6 dossiers à traiter pour une enveloppe de travaux de 211.511,23 €

### **Etude pré-opérationnelle OPAH-RU**

À la suite des premiers diagnostics de Villes Vivantes lors du COPIL du 23 mai dernier, il ressort que 3 des 6 communes de l'étude (Baron, Haux, Saint Léon) n'ont pas d'intérêt sur la mise en place d'un volet Renouvellement Urbain car les enjeux y sont faibles. D'autres perspectives d'accompagnement pourront être proposées à la fin de l'étude à l'ensemble des communes y compris celles hors périmètre de l'étude.

Concernant les communes de Créon et de La Sauve, plusieurs rendez-vous ont permis d'identifier des périmètres et de sélectionner des situations à creuser sur lesquelles le bureau d'études peut travailler.

Prochaine rencontre le 5 juillet pour échanger avec Villes Vivantes sur des solutions (La Sauve à 14H et Créon à 16H).

Reste Sadirac, qui par suite du dernier rendez-vous, ne souhaite pas faire expertiser des situations dégradées au sein des périmètres proposés par le bureau d'études et se retire de la partie étude sur le Renouvellement Urbain.

\*\*\*

\*\*

Monsieur Bernard PAGES, indique que le Conseil d'école a eu lieu hier au RPI et qu'une association de parents d'élèves a fait remonter le fait que des enfants étaient sur liste d'attente aux centres de loisirs.

M. le Président rappelle qu'une enveloppe a été provisionnée au budget pour pouvoir ouvrir des places supplémentaires en cas de besoin non anticipé, Mme Marie Christine SOLAIRE, Vice-présidente s'étonne de cette situation, elle a fait le point avec les associations, il n'y a que peu d'enfants sur liste d'attente (environ 10).

M. le Président demande à avoir connaissance du courriel de l'association des parents d'élèves afin de pouvoir répondre aux questionnements. La CDC se saisira du sujet.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 10

## FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

### Numéros d'ordre des délibérations prises

#### DELIBERATIONS

- **SALLE ULLI SENGER** : Demandes de subvention CD33-Etat (Fonds Vert) Aménagement et équipements (délibération 32.06.23)
- **TOURISME** :
  - o **ENTRE DEUX MERS TOURISME**- Mandatement d'Entre Deux Mers Tourisme pour déposer une candidature dans le cadre du COTL (convention d'orientations tourisme et Loisirs) (délibération 33.06.23)
  - o **VOTE DES TAUX DE TAXE DE SEJOUR** (délibération 34.06.23)
- **COTEAC**- Demandes de subventions et subventions accordées aux associations portant les parcours COTEAC 2023-2024 (délibération 35.06.23)
  - o KALEIDOSCOPE
  - o CENTRE NATIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES
  - o LARURAL
  - o TERRE ET OCEAN
  - o LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS

### Liste des présents

**PRESENTS (27)**: **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09)** : **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **SADIRAC** : M. Patrick LE BARS pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER , M. Patrick GOMEZ pouvoir à Mme Estelle METIVIER, , Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

**ABSENTS (03)** : **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

**Le Président de la CdC du Créonnais**  
**Alain ZABULON**

**Le secrétaire de séance,**  
**Maryvonne LAFON**